



29 logements attribués dont 5 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	5	3
Préfecture des Hauts-de-Seine	1	1 dont 1 DALO
Ville de Nanterre	11	10
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	1	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	9	9
Office HLM Nanterre (mutations)	6	5
Relogement ANRU	0	0
	33	29



Logements attribués par typologie

T1	0
T2	7
T3	14
T4	7
T5	1
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			1				72
CHAMPS PIERREUX			1				40
CHEMIN DE L'ILE		2					9 à 31
MONT VALÉRIEN							
PARC				1			113
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		9 à 31	40 à 72	113			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.